

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté n° 24-AT-0688
abrogeant l'arrêté n°24-AT-0658

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Aménagement et Mobilité

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES 3 FAUCONS et RUE JEAN VILAR

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon
VU l'arrêté n°24-AT-0658 en date du 04/06/2024

CONSIDÉRANT que l'arrêté a été émis en doublon

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté 24-AT-0658 du 04/06/2024, portant réglementation de la circulation (Mesure libre stationnement et Mesure libre circulation) :

- RUE DES 3 FAUCONS devant la Maison des Vins
- RUE DES 3 FAUCONS devant la Maison des Vins et dans l'impasse située en face
- RUE JEAN VILAR

est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

Fêtes et animations

La police

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Arrêté temporaire n° 24-AT-0658
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

RUE DES 3 FAUCONS et RUE JEAN VILAR

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

Ip

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU la demande en date du 29/05/2024 par laquelle Fêtes et animations demeurant 8bis rue de Mons 84000 avignon représentée par Madame Marie-Pierre ALEXANDRE - demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- RUE DES 3 FAUCONS devant la Maison des Vins
- RUE DES 3 FAUCONS devant la Maison des Vins et dans l'impasse située en face
- RUE JEAN VILAR

CONSIDÉRANT que l'organisation d'"Inter Rhône" qui aura Lieu à la Maison des Vins rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 24/07/2024 RUE DES 3 FAUCONS et RUE JEAN VILAR

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 24/07/2024, du 17/06/2024 au 28/06/2024 et du 20/07/2024 au 24/07/2024, les véhicules immatriculés: EK-512-DK, EC-101-PW, EB-237-MP ainsi que 2 véhicules 20m3 EUROPCAR sont autorisés à stationner le temps strictement nécessaire au montage et démontage , RUE DES 3 FAUCONS devant la Maison des Vins.

ARTICLE 2 - À compter du 19/06/2024 et jusqu'au 24/07/2024, les véhicules immatriculés: EB-266-RB, GT-202-KJ, FF-184-VA , EQ-988-HF et GF-787-SA inhérents à la manifestation, sont autorisés à stationner , RUE DES 3 FAUCONS devant la Maison des Vins.

ARTICLE 3 - À compter du 21/06/2024 et jusqu'au 20/07/2024, Chaque soir, un véhicule différent "Animation Bar à Vins" est autorisé à stationner le temps strictement nécessaire au déchargement et au chargement du matériel, RUE DES 3 FAUCONS devant la Maison des Vins et dans l'impasse située en face.

ARTICLE 4 - À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 18/06/2024, Deux véhicules de l'Entreprise ACT EVENT sont autorisés à stationner , RUE JEAN VILAR.

ARTICLE 5 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Fêtes et animations.

ARTICLE 7 - La ville d'Avignon a recours au dispositif de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) dans le cadre du contrôle du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Ce dispositif s'applique dans toutes les zones où le stationnement est règlementé et payant.

Si tel est le cas, le bénéficiaire doit impérativement déclarer dès réception du présent arrêté et au plus tôt :

- la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé (même de location)
- le numéro de la carte grise du véhicule utilisé
- le numéro du présent arrêté

Cette déclaration doit se faire auprès du CIRAPS (H24/24 et 7j/7) :

Par téléphone au numéro suivant : 04 90 80 83 83

Par mail : CIRAPS@mairie-avignon.com

Dans le cas contraire, le permissionnaire s'expose à d'éventuelles verbalisations

ARTICLE 8 - Selon l'arrêté n° **20-AP-0310**, les voies inscrites à l'intérieur du périmètre formé par les remparts sont classées « Zone de Rencontre ».

Sur les voies classées Zone de Rencontre :

- la priorité est accordée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs et aux cyclistes,
- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

Durant les diverses piétonisations mises en place par la Ville hors Festival (Saison Estivale Noël...), les véhicules autorisés se doivent de circuler à vitesse très réduite (5km/h) et laisser la priorité absolue aux piétons

Durant le Festival, cette autorisation n'est valable que de 02h00 à 12h00. Le permissionnaire devra respecter les règles de circulation mises en vigueur et instaurées par arrêté municipal

ARTICLE 9 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 10 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

Fêtes et animations

La police